

## **Q. 9/1 Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement réglementaire des télécommunications**

### **Titre de la Question ou thème**

Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies et de nouveaux services sur l'environnement réglementaire des télécommunications.

### **1 Exposé du problème ou de la situation**

Sous l'effet des nouvelles technologies (satellite, fibre optique, réseaux intelligents, communications mobiles cellulaires, etc.), on constate un développement rapide de nouveaux produits et services de télécommunication répondant à la diversification croissante des besoins de la clientèle.

Face à cette évolution, les cadres réglementaires existants apparaissent souvent inadaptés pour permettre l'entrée sur le marché de nouveaux fournisseurs ou exploitants plus à même d'offrir ces services que les opérateurs traditionnels.

Les pays en développement devraient pouvoir disposer en temps utile d'informations et d'analyses leur permettant d'évaluer l'impact réglementaire de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies et de nouveaux services dans le secteur des télécommunications.

La première Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-94, Buenos Aires) a examiné ce problème et a adopté la Question 3/1 "Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications".

Cette Question devait examiner les points suivants:

"Quels peuvent être les effets de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur les conditions de fourniture des services de télécommunication et leur réglementation?"

Comment un pays en développement peut-il concilier l'utilisation de ces nouvelles technologies dans un environnement commercial plus compétitif avec l'objectif d'assurer, sur l'ensemble du territoire, l'accès aux services de base, à un prix raisonnable?"

l'objectif étant d'élaborer un rapport et des lignes directrices pour la mi-1997.

Compte tenu de l'ampleur de l'enjeu, la Commission d'études 1, convaincue de l'importance de cette Question, a décidé de mettre à jour, comme indiqué ci-après, la Question 3/1 pendant la prochaine période d'études, en mettant davantage l'accent sur les aspects réglementaires.

### **2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier**

Poursuivre l'étude des conséquences de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur la réglementation des services de télécommunication.

### **3 Description des résultats escomptés**

Elaboration d'un rapport actualisé pour la mi-1999 (1/195(Rév.2)) et formulation d'une (de) Recommandation(s) pertinente(s).

### **4 Echéance pour l'obtention des résultats**

Mi-1999.

### **5 "Auteurs de propositions" - Personnes ayant demandé que la Question ou le thème soit mis à l'étude**

Participants aux travaux de la Commission d'études 1.

### **6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude**

Etats Membres, Membres des Secteurs et organisations régionales concernées (par exemple, documents pertinents de la Commission européenne, etc.).

### **7 Destinataires de l'étude**

**a) Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude**

	<b>Pays développés</b>	<b>Pays en développement</b>	<b>PMA</b>
Décideurs en matière de télécommunication	*	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*	*
Prestataires de services (opérateurs)	*	*	*

**c) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats**

Les décideurs en matière de télécommunication et les instances de réglementation tiendront compte de ces méthodes lorsqu'ils adopteront et formuleront les politiques/dispositions réglementaires nationales propres à favoriser la mise en application de ces technologies dans l'intérêt des utilisateurs.

**8 Méthode proposée pour traiter la Question ou le thème**

**a) Comment? Indiquer comment il est proposé de traiter la Question ou le thème proposé**

1) Dans le cadre d'une Commission d'études:

- en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) **X**

**Pourquoi? Indiquer les motifs du choix faits sous a) ci-dessus**

Il s'agit d'une Question de réglementation qui demande une concertation étroite entre tous les responsables de la réglementation et les opérateurs.

**9 Besoins de coordination de l'étude**

- Commission d'études 1 - Questions 1/1 et 2/1, si l'étude de ces Questions est poursuivie.  
Commission d'études 2 - Question 1/2, si l'étude de cette Question est poursuivie.
- Organisations régionales, s'il a y lieu. - Commission européenne, CITELE, CTU, APT, ANASE, UPAT, PTC, etc.
- Travaux pertinents en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.